

Distr.
LIMITEE

T/L.1287
14 mai 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Soixantième session

DISPOSITIONS EN VUE DE L'ENVOI D'UNE MISSION DE VISITE CHARGÉE
D'OBSERVER LE PLEBISCITE AUX PALAOS, TERRITOIRE SOUS TUTELLE
DES ILES DU PACIFIQUE

Incidences administratives et financières du projet de résolution
publié sous la cote T/L.1286

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 65
du règlement intérieur du Conseil de tutelle

1. Aux termes du projet de résolution publié sous la cote T/L.1286, le Conseil de tutelle :

a) Déciderait d'envoyer aux Palaos une mission de visite qui commencerait le 20 juillet 1993 ou aux alentours de cette date et prendrait fin aussitôt que possible après la proclamation des résultats du plébiscite (par. 1);

b) Déciderait en outre que la Mission de visite aux Palaos serait composée de quatre membres du Conseil de tutelle - Chine, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - et de deux représentants de pays de la région qui ne sont pas membres du Conseil, qui seraient choisis au cours de nouvelles consultations (par. 2);

c) Chargerait la Mission de visite d'observer le plébiscite, notamment les dispositions prises pour le scrutin, les opérations de vote, la clôture du scrutin, le comptage des voix et la proclamation des résultats (par. 3);

d) Prierait la Mission de visite de lui présenter aussitôt que faire se pourrait un rapport sur ses observations au sujet du plébiscite, renfermant les conclusions et recommandations qu'elle jugerait bon de présenter (par. 4);

e) Prierait le Secrétaire général de fournir à la Mission de visite tout le personnel et l'assistance nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions (par. 5).

2. Partant de l'hypothèse que, d'après les renseignements communiqués au Secrétariat, la Mission comprendrait quatre membres du Conseil de tutelle et deux représentants de pays de la région du Pacifique et que quatre

fonctionnaires du Secrétariat y seraient affectés, le montant estimatif total des dépenses, calculées sur la base du coût intégral, s'élèverait à 94 000 dollars et se répartirait comme suit :

	<u>Dollars</u>
Frais de voyage des représentants	53 000
Frais de voyage des fonctionnaires	32 000
Frais de fonctionnement de la mission	<u>9 000</u>
 Total	 <u><u>94 000</u></u>

3. Le montant révisé des crédits ouverts par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session au titre des activités du Conseil de tutelle en 1992-1993 s'élève à 113 900 dollars. Les dépenses engagées jusqu'ici au titre de l'exercice biennal en cours s'élevant à 71 500 dollars, un solde de 42 400 dollars est donc disponible pour les activités du Conseil d'ici à la fin de l'exercice.

4. En examinant les dépenses des trois derniers exercices biennaux, on constate que les ressources effectivement utilisées ont été inférieures d'environ 20 % aux prévisions de dépenses initiales. Néanmoins, au cas où le Conseil déciderait d'envoyer une mission de visite aux Palaos, le solde disponible (42 400 dollars) ne serait pas suffisant pour faire face aux dépenses supplémentaires à engager au titre de la mission. Le Secrétaire général est toutefois d'avis que les dépenses additionnelles d'un montant de 51 600 dollars pourraient être financées à l'aide des ressources disponibles au titre du chapitre 37.
